



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'AUGE

Département du Calvados

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU 08/06/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le huit juin, à 17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à siège de la Communauté de Communes Terre d'Auge à Pont l'Évêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. COURSEAUX Hubert, M. POTTIER David, Mme SAMSON Anne-Marie, M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme SPRUYTTE Françoise, M. POULAIN Gérard,  
Mme FESQUET Christelle, présente à partir du vote de la délibération BU\_DEL\_2023\_010  
Mme BOIRE Sandrine présente à partir du vote de la délibération BU\_DEL\_2023\_011

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne, Mme COTHIER Florence, Mme MARTIN Martine, M. CARREL Pierre, M. LEBRUN Joël.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de Mme FESQUET Christelle.

Secrétaire : M. Pierre BOUGARD.

---

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-008 : Validation du procès-verbal du 23 février 2023/ ADOPTÉE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

**Considérant** le projet du procès-verbal du 23 février 2023 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 23 février 2023, ci-annexé

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-009 : Mise à disposition d'un terrain pour la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides : signature d'une convention avec la commune de Bonneville la Louvet / ADOPTÉE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L211-1 ;

**Vu** la convention de mise à disposition annexée ;

**Considérant** les compétences exercées par la Communauté de communes et notamment celles relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

**Considérant** l'aménagement de la zone d'activités « Les Isles » sur la commune de Bonneville la Louvet ;

**Considérant** que dans le cadre de cet aménagement, la Communauté de communes a l'obligation de réaliser des travaux de compensation des zones humides ;

**Considérant** que la commune de Bonneville la Louvet est propriétaire de la parcelle cadastrée ZT n°04 ;

**Considérant** que cette parcelle est adaptée pour la réalisation des travaux de compensation précités ;

Monsieur Hubert COURSEAUX ne prend pas part au vote ce qui porte à 9 le nombre de présents et à 9 le nombre de de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du terrain entre la commune de Bonneville la Louvet et la Communauté de communes Terre d'Auge
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous les documents permettant sa bonne exécution y compris les avenants

10 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-010 : Inolya : Garantie d'emprunt pour un projet de 20 logements sociaux / ADOPTÉE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n°144690 ci-annexé signé entre INOLYA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame Christelle FESQUET entre dans la salle, ce qui porte à 11 le nombre de présents et à 12 le nombre de votants.

**Considérant** que ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 836 026,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°144690 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 418 013,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- **DE GARANTIR** le prêt aux conditions suivantes :
  - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-011 : Parcelle ZB n°222 : Emplacement réservé « PLE 14 / ADOPTÉE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** le code de l'urbanisme ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-024 en date du 5 mars 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;  
**Vu** l'emplacement réservé référencé « PLE14 » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, d'une superficie de 20 015m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée ZB n°222, sur la commune de Pont l'Evêque ;  
**Vu** le courrier en date du 2 août 2022 de la SCI SPINAKER mettant en demeure l'intercommunalité d'acquérir ce terrain situé en emplacement réservé ;  
**Vu** l'avis de la commission Aménagement & Habitat en date du 22 mai 2023 ;

**Considérant** qu'à compter de la date de réception du courrier de la SCI SPINAKER, la Communauté de communes dispose d'un délai de 1 an pour acquérir l'emplacement réservé ;  
**Considérant** que cet emplacement réservé, inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal est au bénéfice de la Communauté de Communes Terre d'Auge en vue de la réalisation d'une déchetterie ;  
**Considérant** l'avis de la DREAL en date du 21 octobre 2021 imposant une mise aux normes de la déchetterie ;  
**Considérant** que cette mise aux normes sur le site actuel est rendue impossible pour des raisons techniques ;  
**Considérant** ainsi la nécessité de réaliser sur ce terrain le projet concerné par l'emplacement réservé ;

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle, ce qui porte à 12 le nombre de présents et à 13 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CONFIRMER** le maintien de cet emplacement réservé référencé « PLE14 » situé sur la parcelle cadastrée ZB n°222
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes démarches administratives

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-012 : Travaux de renforcement et d'extension de réseau électrique de la zone d'activités « Les Isles » à Bonneville la Louvet : Signature d'une convention avec le SDEC Energie / ADOPTÉE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

**Considérant** la nécessité de renforcer et d'étendre le réseau électrique de la zone d'activités « Les Isles » situé sur la commune de Bonneville la Louvet dans le cadre de son aménagement ;  
**Considérant** les prestations réalisées par le SDEC Energie dans le domaine du « *Raccordement réseaux électricité et gaz* » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D’APPROUVER** la convention avec le SDEC portant renforcement et extension du réseau électrique de la zone d’activité « Les Isles » à Bonneville la Louvet
- **D’AUTORISER** le Président à signer la convention pour un montant de 24 834,09€ HT ainsi que tous les actes permettant sa bonne exécution

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-013 : Viabilisation du Parc d’Activités « Les Isles » à Bonneville la Louvet : Attribution des marchés/ ADOPTÉE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d’une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;  
**Vu** le Code de la commande publique ;  
**Vu** la publication au BOAMP, sur e-marchespublcs.com et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 12 avril 2023 ;  
**Vu** la date limite des offres fixée au 3 mai 2023 ;  
**Vu** le rapport d’analyse des offres ;  
**Vu** la négociation menée par la Communauté de communes ;

**Considérant** que 5 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

**Considérant** l’allotissement du marché comme suit :

- Lot 1 : Voirie, Assainissement et Espaces verts
- Lot 2 : Réseaux souples

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l’unanimité des membres présents :

- **D’ATTRIBUER** les marchés pour la viabilisation du Parc d’Activités « Les Isles » à Bonneville la Louvet comme suit :
  - o Lot 1 « *Voirie, Assainissement et Espaces Verts* » à la société COLAS pour un montant de 279 859.05€ HT,
  - o Lot 2 « *Réseaux souples* » à la société BOUYGUES ENERGIE pour un montant de 91 141.83€ HT
- **D’AUTORISER** le Président à signer les marchés
- **D’AUTORISER** le Président à signer tous les actes s’y rapportant y compris les avenants

–  
13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-014 : Aménagement paysager de la frange nord-ouest du lac Terre d’Auge : Validation de l’Avant-Projet / ADOPTÉE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** le Code la commande publique ;

**Vu** la notification de la société ATELIER DU JONQUET, en date du 22 mars 2023, pour une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du lac Terre d'Auge ;

**Considérant** la réalisation de la phase d'Avant-Projet de cet aménagement établi par le cabinet de maitrise d'œuvre ATELIER DU JONQUET, pour un montant des travaux estimé à 117 088 € HT soit 140 505 € TTC ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement à la phase d'Avant-Projet
- **DE VALIDER** l'estimation des travaux d'un montant de 117 088 € HT soit 140 505 € TTC, ci annexée
- **DE DELEGUER** au Président la modification éventuelle de l'estimation de l'avant-projet le cas échéant
- **DE CHARGER** le Président d'établir le plan de financement selon les montants maximum mobilisables auprès de tous les partenaires financiers de la collectivité

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---